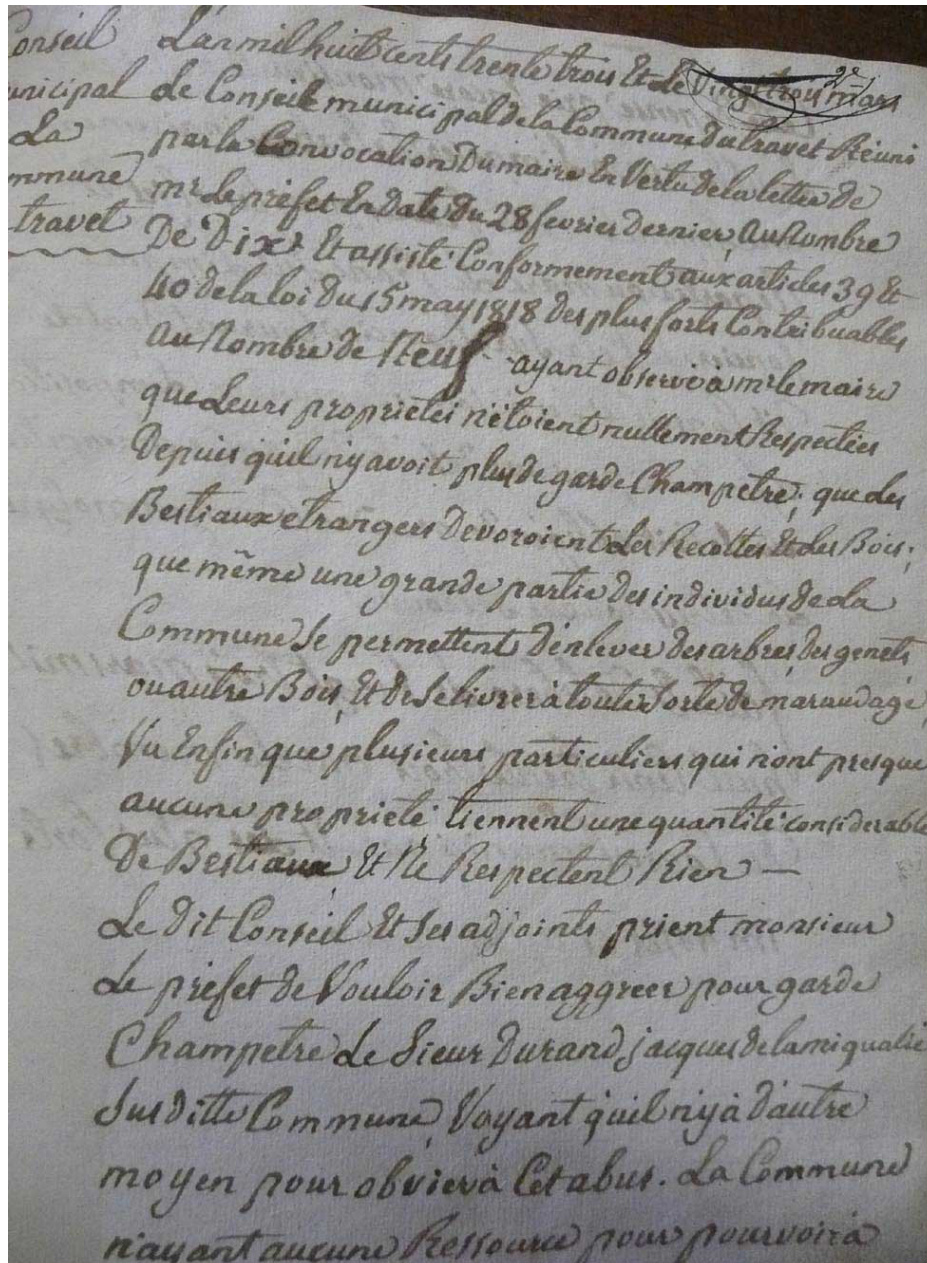


Séance du Conseil municipal (1833)

Auteur : Michel Payraastre, 2012, initialement sur letravet.org



Conseil L'an mil huit cent trente-trois et le vingt-trois mars
municipal de la commune du Travet réuni par la convocation du maire en vertu de la lettre de
M^r le préfet en date du 28 février dernier au nombre de dix et assisté conformément aux articles 39 et
40 de la loi du 15 mai 1818 des plus forts contribuables au nombre de neuf ayant observé à M^r le maire
que leurs propriétés n'étoient nullement respectées depuis qu'il n'y avoit plus de garde Champêtre, que des
Bestiaux étrangers devoient aller recueillir des Bois, que même une grande partie des individus de la
Commune se permettent d'enlever des arbres, des genêts
ou autres Bois et de se livrer à toute sorte de maraudage,
Vu enfin que plusieurs particuliers qui n'ont presque
aucune propriété tiennent une quantité considérable
de Bestiaux et ne respectent rien —
Le dit Conseil et ses adjoints prient M^r le
Maire de vouloir bien agréer pour garde
Champêtre de Sieur Durand Jacques de la même qualité
Sudite Commune voyant qu'il n'y a d'autre
moyen pour obvier à cet abus. La Commune
n'ayant aucune ressource pour pourvoir à

« L'an mil huit cent trente-trois et le vingt-trois mars, le conseil municipal de la commune du Travet, réuni par la convocation du maire en vertu de la lettre de Mr le préfet en date du 28 février dernier au nombre de dix et assisté conformément aux articles 39 et 40 de la loi de 1818 des plus forts contribuables au nombre de neuf ayant observé à Mr le maire que leurs propriétés n'étoient nullement

respectées, depuis qu'il n'y a plus de garde champêtre ; que des bestiaux étrangers dévoroient les récoltes et les bois ; que même une grande partie des individus de la commune se permettent d'enlever des arbres, des genêts, ou autre bois et de se livrer à toute sorte de maraudage, vu enfin que plusieurs particuliers qui n'ont presque aucune propriété tiennent une quantité considérable de bestiaux et ne respectent rien... Le dit conseil et ses adjoints prient Mr le Prefet de vouloir bien agréer pour garde champêtre le sieur Durand Jacques de la Micalié. Voyant qu'il n'y a d'autres moyens pour obvier¹ à cet abus. La commune n'ayant aucune ressource pour pourvoir à cette dépense, prie Mr le Préfet de l'autoriser à s'imposer extraordinairement une somme de cent Francs, pour cet objet, répartie au marc de franc² sur l'impôt foncier... »

C'était, il y a 179 ans !!! Les « riches » défendaient leurs biens et les « pauvres » ne demandaient qu'à survivre !!!

Nous sommes en 1833 : l'année où Alfred de Musset écrit les caprices de Marianne, Jules Michelet, son histoire de France et Honoré de Balzac³, Eugénie Grandet.

1833 c'est aussi la monarchie de juillet, Louis Philippe est roi des Français (son père Louis Philippe Joseph d'Orléans avait voté la mort de son cousin Louis XVI).

C'est une monarchie vaguement constitutionnelle. C'est aussi le début de l'industrialisation du pays et d'une démocratie naissante.

Même si cette démocratie était plutôt réduite. En effet, n'avaient le droit de vote et le droit d'être élus que les plus gros propriétaires fonciers. Au Travet, De Corneillan détenait à lui seul une bonne partie des terres. C'est donc lui qui était surtout concerné par cette affaire.

À cette époque et encore bien longtemps après, les bois avaient une grande importance, pour la chasse peut-être, mais surtout pour le chauffage et la construction, d'ailleurs ils étaient, pour la plupart, la propriété des nobles.

Les champs de genêts ou ginestes étaient aussi très protégés : ils servaient à chauffer les fours à pain, à couvrir les cabanes et autres hangars et participaient au repos de la terre au moment de la jachère.

Quant aux particuliers qui n'avaient presque aucune propriété, les plus vieux d'entre nous se souviennent sans doute, il y a plus de 50 ans : de ses bords de route et chemins qui n'avaient nul besoin d'épaveuse et autre broyeurs mécaniques, entretenus qu'ils étaient, par le pâturage assidu de quelques vaches et brebis, gagnant leur pitance sur l'espace public !

¹ Obvier : prendre des mesures efficaces pour prévenir un inconvénient.

² Au marc de franc : répartition au prorata des créances ou intérêts dans une affaire.

³ Au fait, savez-vous que le père de H. de Balzac, de son vrai nom Balssa, est d'origine Tarnaise ?